



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 50697

Texte de la question

M. Bruno Le Roux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre (SVT). Les programmes d'enseignements de la matière sont construits autour de la réalisation de travaux pratiques qui impliquent la participation des élèves. Or, plus de 90 % des classes de collège ne sont pas en mesure de fonctionner en groupe de moins de 18 élèves ce qui rend illusoire une participation active des élèves à l'acquisition de leurs savoirs. Cette participation est pourtant essentielle à la réussite du parcours scolaire du collégien, en particulier pour l'élève en difficulté. Il lui demande quelles mesures il envisage afin de permettre l'enseignement de la matière dans les conditions prévues de 2 heures dont 1 h 30 de travaux dirigés en effectif réduit à moins de 18 élèves.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50697

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5210

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6056